

REGIE AUTONOME
CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL MAURICE RAVEL

Siège : 29, cours du comte de Cabarrus – 64100 BAYONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL MAURICE RAVEL
CONTRAT ACE CONSULTANTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10 ;

Vu la délibération n° 03 du conseil d'administration en date du 11 juin 2024, rendue exécutoire par la sous-préfecture de Bayonne le 13 juin 2024, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Président en application des dispositions de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales susvisé, et notamment le fait de pouvoir prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services conclus selon la procédure adaptée, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Régie Autonome souhaite s'attacher les services d'un consultant indépendant et spécialisé dans le domaine de l'assurance dans le cadre du suivi d'exécution des marchés publics d'assurances (Responsabilité civile et risques annexes ; Dommages aux biens ; Flotte automobile ; Protection juridique ; Risques Statutaire) ;

Considérant la proposition de la société ACE CONSULTANTS ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter la proposition d'assistance de de la société ACE CONSULTANTS dans le cadre de l'appel d'offre concernant le renouvellement des contrats d'assurance au 1^{er} janvier 2025. Cette prestation sera facturée 2 000 € HT sur l'exercice 2024.

ARTICLE 2 : D'accepter à compter du 1^{er} janvier 2025 la mission d'assistance dans le suivi d'exécution des marchés d'assurances proposée par la société ACE CONSULTANTS. Cette prestation sera facturée 2 400 € HT annuellement. Le contrat peut être résilié à sa date d'échéance et dans tous les cas il prendra fin au terme de la dernière prestation prévue aux contrats d'assurance.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur de la Régie Autonome et M. le Trésorier Principal Municipal de Bayonne, receveur de la Régie Autonome, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

ARTICLE 4 : Une ampliation de la présente décision sera transmise à la sous-préfecture de Bayonne, publiée sur le site internet du Conservatoire Maurice RAVEL et communication sera donnée à la prochaine séance du conseil d'administration.

Bayonne, le 17 septembre 2024

Le Président,
Antton CURUTCHARRY

